



Ma banque abuse de "frais de forçage"

Par **Fabienne12**, le **28/05/2010** à **12:23**

Bonjour,voici ce que je reproche à ma banque:

Par "frais de forçage", je désigne les frais que ma banque applique à chacune des opérations qui s'effectuent sur mon compte, à partir du moment où le découvert autorisé est dépassé. Dans le cadre d'une convention, le montant du découvert autorisé par ma banque est bien défini,pour moi c'est comme un contrat et je comprends qu'à partir du moment où je sors du cadre du contrat, ma banque m'inflige des pénalités. Mais là il s'agit de frais de fonctionnement, frais de "forçage" pour chaque opération: retrait d'espèces au DAB, paiement par CB, virement permanent, etc..

Début 2009,j'ai eu des difficultés financières car au chômage pour la 1ère fois depuis 7 ans(durant lesquels j'avais un bon salaire, donc difficile pendant qqes mois pour changer de "régime"), j'avais toujours eu de bon rapports avec ma banque, je les prévenais quand il y avait un écart de caisse, ou une grosse dépense, etc. En fait, en avril, la convention a été annulée, le découvert autorisé supprimé, et donc 8,40€ appliqués à chacune des opérations, à partir du moment où j'étais en dessous du zéro, c'est-à-dire souvent.Ceci a grandement contribué au naufrage. Le problème, c'est que je n'ai jamais été prévenue de l'annulation de la convention! J'ai demandé à ma banque de me procurer une copie de courrier qu'ils disent m'avoir adressé en A.R., ils m'ont envoyé la copie d'un courrier daté du 31 Août! Cela faisait en réalité 4 mois au moins que le découvert avait été supprimé "en silence"! J'ai pu avoir à nouveau un découvert autorisé pendant l'automne, donc pendant environ 6 mois, ces frais m'ont coûté plus de 1000€.

Etant donné le fait que je n'ai pas été prévenue, que ma banque n'a pas pu me prouver qu'ils avaient respecté la procédure en m'adressant un courrier, je voudrais savoir si je peux leur demander le remboursement de ces frais, et comment m'y prendre?

Par **wad**, le **28/05/2010** à **13:09**

bonjour,

peux tu preciser le nom de ta banque stp.

cdt.

Par **Fabienne12**, le **29/05/2010** à **07:22**

Bonjour,

Il s'agit du Crédit Agricole...

Merci de votre intérêt. Cordialement.

Par **Fabienne12**, le **31/05/2010** à **10:56**

Pouvez-vous me conseiller à ce sujet? Puis-je leur demander un remboursement, et comment procéder? Est-il légitime de ma part de considérer le fait de ne pas avoir été prévenue de l'annulation de la convention comme incorrect, voire illégal? Ou ma banque est-elle protégée par des lois bancaires? Peuvent-ils réellement ponctionner tant de frais en changeant les termes du contrat entre nous sans m'en avertir? J'hésite car je crains que ma demande de remboursement soit rejetée à cause d'une de ces "lois" bancaires, et d'être obligée de changer de banque ensuite, sans avoir rien récupéré de cette somme qui m'a été prélevée abusivement selon moi..